

Si les ministres de Sa Majesté avaient besoin d'une enquête, voilà le sujet qui devrait en former la base. C'est en comparant les institutions des deux peuples, qu'ils obtiendraient facilement la connaissance des vices du système colonial, et des moyens efficaces d'y remédier. Mais cette enquête est déjà faite; elle est devant le ministère et le Parlement Impérial depuis longtemps. Les travaux du comité de 1823, aidés puissamment des opinions de M. John Neilson, ont rendu cette enquête complète, et ne laissent rien à désirer sur le sujet; toute investigation dans les détails et les abus purement administratifs, est une moquerie, un Ambug, et ne conduira à rien de bon pour le pays, puisque la cause du mal existera toujours. La COMMISSION, avec des attributions aussi restreintes, sera sans effet et sans force morale. Le pays n'en est plus au temps où l'on pouvait lui imposer par de vains noms. Il a déjà vu des Lords, des Chevaliers et mille autres nobilités que l'amitié d'un ministre colloqua dans les colonies. Le titre pompeux du Duc de Richmond n'a pas empêché les Représentants du peuple de soutenir avec fermeté leurs droits au contrôle des revenus. Leurs successeurs auront à leur exemple. Placé dans des circonstances bien pénibles, il est vrai, vous pouvez néanmoins, avec une volonté efficace de faire le bien, gagner l'affection des habitants du pays. Ils se rappellent encore avec plaisir les noms de Sir George Provost, et de Sir Francis Burton. Puissent-ils dans l'avenir se féliciter de votre présence parmi eux. Je ne puis mieux terminer cette lettre qu'en vous mettant sous les yeux, certaines maximes de Sir James MacKintosh, en fait de politique coloniale: Mes maximes de politique coloniale, dans l'état actuel de la société, sont peu nombreuses et bien simples: protégez les colons et laissez-les conduire leurs propres affaires intérieures. Ils doivent avoir l'administration raisonnable de leur propre gouvernement, et doivent posséder le contrôle sur leurs propres dépenses. Ces maximes forment ma profession de foi. Puis-je vous, à l'ouverture du Parlement Provincial, déclarer que ces maximes sont les vôtres, UN CANADIEN.

JOURNAUX ÉTRANGERS. FRANCE.—Le fameux procès d'avril est enfin terminé. Des condamnations à la déportation, à 25, 15, 10 années de détention, ont signalé la clémence des juges improvisés du Luxembourg. De son côté la chambre des députés a voté dans une seule séance la loi sur les procédures devant les cours d'assises. S'il faut en croire des bruits généralement répandus, le monstrueux projet de loi sur la presse ne serait pas accueilli avec autant de facilité et de dévouement. Plusieurs députés ministériels s'efforcent d'aller si vite et battent en retraite. M. de Schœner, en outre, se prononce avec énergie. Le rapport de la commission a dû être présenté à la chambre le 17.

Il sera vraiment curieux de voir les ministres de Louis Philippe défendre ce projet de loi par les mêmes arguments qui déterminèrent les ordonnances de 1830. L'avant-garde des journaux ministériels est assez embarrassée de la tâche qui lui est imposée de préparer les votes à de légères amendes de cinquante mille francs, qu'on peut élever au quadruple, et à des peines infamantes qui d'après le code, entraînent le carcan. Ainsi, dit le Bon Sens, le Journal des Débats verra l'homme qui fit sa fortune et sa gloire, verra M. de Chateaubriand, le cou passé dans le carcan, pour avoir dit: Madame, votre fils est mon roi!

Il y a une triste coïncidence entre les suites de l'attentat du 28 juillet et celles de la mort du duc de Berry qui fut un moins grand malheur pour les Bourbons que la marche politique que leur fit adopter cette catastrophe. Des adresses, réclamant des mesures contre la liberté arrivèrent de tous les points du royaume, une immense majorité dans les chambres était prête à voter les lois les plus exceptionnelles, et M. de la Bourdonnais écrivait à la tribune: « Ce n'est qu'en sévissant contre les écrivains téméraires, enhardis par l'impunité, que vous arrêterez les productions scandaleuses et coupables qui échauffent toutes les têtes, fomentent les révolutions nouvelles et excitent les crimes les plus odieux. » Les lois restrictives ne manquent pas alors, et dix années après le sceptre des Bourbons était brisé.

Il est odieux de vouloir punir toute une nation du crime d'un assassin; et d'ailleurs on n'empêche pas l'assassinat avec des lois. On ne s'en préoccupe qu'en se rapprochant du peuple, en le rassurant au lieu de l'effrayer, en se faisant le défenseur d'une démocratie raisonnable au lieu de s'en écarter tous les jours. Depuis cent cinquante ans, quels troubles politiques ont inquiété l'Angleterre et certes les caricatures sur le roi ne manquaient pas. Et pendant le même espace de temps combien de têtes royales sont tombées à St. Pétersbourg et à Constantinople? aujourd'hui même la conspiration que l'on vient de découvrir contre la vie du czar a-t-elle été fomentée par les excès de la presse? Il faut une surabondance de gloire et un génie bien élevé pour essayer de faire rétrograder une révolution dont les principes sont dans le cœur de tous les Français. Tous les gouvernements qui l'ont essayé s'en sont mal trouvés. C'est une religion à la quelle la violence ne peut faire renoncer; et que que temps d'une tyrannie, même légale, n'empêchera pas plus son développement que le St. Barthélemy, les diagonades et les sanglantes exécutions de Marie n'ont arrêté le protestantisme.

—La lecture aux condamnés de l'arrêt de la cour des pairs a été accueillie par le chant de la Marseillaise. Les condamnés ont témoigné une grande impatience. Ceux qui ont eu le

privilege de la déportation n'étaient pas plus émus que ceux dont la peine était fixée au minimum. Russie.—Des lettres et gazettes d'Allemagne annoncent qu'on vient de découvrir deux complotse contre la vie de Nicolas l'un à Pétersbourg, l'autre à Kalisch. Voilà ce que c'est que d'avoir laissé trop de liberté de la presse aux Russes et aux Polonais!

JOURNAUX DE LA PROVINCE.

QUEBEC.—Le Mercury du samedi, en parlant du chiffre auquel nous avons porté l'escorte de Lord AYLMER, prétend qu'elle se composait d'au moins 1,500. Maintenant nous déclarons formellement que lorsque le cortège passa auprès de la Chambre, nous nous trouvions dans une des croisées du 3e étage, dans la meilleure position possible pour juger du nombre de l'escorte, et nous certifions, et au besoin nous en donnerions notre affidavit, qu'il n'y avait pas 100 personnes marchant à la suite de Lord Aylmer. Nous voulons parler ici des bourgeois ou citoyens seulement. Nous ajoutons qu'une personne qui était avec nous ne portait elle le nombre qu'à environ soixante. Elle était probablement assez près de la vérité. Nous avons mis une certaine peine pour ne pas courir le risque de nous tromper. Ce n'est pas que nous prétendions qu'il n'y ait pas cent personnes dans Québec capables d'approuver Lord Aylmer ou le premier venu des gouverneurs; mais au moins, il n'y avait pas ce nombre à sa suite: les autres avaient honte sans doute, et certes il y avait de quoi.—Canadien du 21.

MONUMENT DE JACQUES CARTIER.—C'est demain à trois heures de l'après midi qu'a lieu, à l'Hôpital de marine, l'assemblée convoquée pour faire élever un monument à Jacques Cartier. Nous sommes assurés que les citoyens de Québec se rendront à un appel aussi national, et montreront un noble zèle à rendre un juste tribut de reconnaissance à l'homme qui, le premier, attira l'attention du monde civilisé sur la partie de l'Amérique que nous habitons. Une pareille démonstration est de nature à faire honneur à ceux qui la font. Ce sera en outre pour plusieurs une occasion de voir un des nos plus beaux édifices publics, lequel vient d'être achevé.—Ibid du 25.

Vol de Grand Chemin et Bris de Maison.—Depuis la clôture du terme criminel de Montréal, il n'est plus douloureux que nous ayons un surcroît de criminels dans la ville. Nous avons négligé de donner le récit du bis de maison chez M.M. Leslie, Stuart et cie, rue Champlain, que nous faisons à la suite du vol de M. le capitaine Ross du 66e.

Hier soir vers neuf heures et demi, M. le capitaine et prie-maitre Kenneth Ross, du 66e, se rendant chez lui, faubourg St. Louis, de la Mess de son régiment dans la cité, passait entre le chemin des glaces, en dehors de la porte, près de l'escalier qui conduit à l'Ance-des-Méris. Un homme de mauvaise mine s'approcha de lui et le suivait; au moment que le capitaine Ross lui soupçonnait de mauvaises intentions, il lui dit avec une méchante voix « d'aller à ses affaires » dans le dessein de lui faire croire qu'il était armé. Cela n'eut pas d'effet, et aussitôt il entendit une peronne sur le haut du mur, s'écrier « terrasse-le le s—g— » et trois hommes accoururent aussitôt, et effectivement, terrassèrent le capitaine, le frappant sur la tête et au visage, et le blessant assez grièvement. Aussitôt ils lui enlevèrent ses boîtes, son manteau bleu, son chapeau de drap bleu, une montre d'argent avec ses initiales et ses armes, un portefeuille contenant quelques piastres en papier, et ils prirent la course vers le faubourg St. Jean. Le temps était si parfaitement obscur dans ce moment que le capitaine Ross ne put distinguer les traits d'aucun des voleurs, le chef de la bande surtout prenant des soins considérables de se les cacher.

Un vol des plus préjudiciables et enhardis, fut commis vendredi matin dernier, dans le comptoir de M.M. Leslie, Stuart et cie, rue Champlain, qui d'Ivino autrefois. Les voleurs qui ne devaient pas être au moins nombre de huit à dix, brisèrent d'abord la porte de M. Tweedle, où ils se procurèrent une pince de fer et un gros marteau de 30 lbs. Rendus à la maison du comptoir, ils défoncèrent successivement trois portes, et étant dans le comptoir même forcèrent avec la pince de fer les portes de fer qui gardaient le coffre-fort, le sortirent (quoiqu'à peine six hommes forts pussent le rapporter), sur la rue. Là ils le défoncèrent en le frappant avec le marteau. Heureusement qu'une trentaine de louis qui y étaient la veille arrivés, et qui ne furent que par semer les papiers sur la rue. Reentrant de nouveau, ils enlevèrent 99 et 110 dans les écritures, et une douzaine de rouleaux de toiles, et un habit du commis etc. Les rouleaux de toiles furent trouvés le même matin chez Madame Lion, arbergiste, et on a depuis détenu les nommés Thomas Jackson et William Lusaint.

On enleva en même temps des hungards de M.M. Jas. Hamilton et cie, six boîtes de cigares, ainsi que plusieurs autres articles, qui furent saisis chez la femme Lion.—Gaz. de Qué. du 22.

—Les cultivateurs soigneux près de Québec, ont maintenant leur récolte de grains entièrement engrangée; elle est moyenne. Le bled-froid a souffert par les vers, mais moins par le germe. Les patates seront assez belles, quoique peu productives; les navets ont très généralement manqué en conséquences des pucerons. Toute la denrée se vend à des bas prix.

Sur les deux côtés du fleuve à une quinzaine de lieues, en bas, les récoltes quoique promettant beaucoup sont encore exposés au temps, qui se comporte pour ainsi très bien depuis une huitaine de jours.

Les céréales en Angleterre ont en abondance, quoique les nouvelles du 24 août soient moins rassurantes. Il n'y a presque pas de chance que notre bled soit expédié pour la métropole. Dans les Etats-Unis, les récoltes sont bonnes aussi, ainsi il est probable que la farine sera à bon marché pendant l'année suivante.—Ibid du 26.

—Nous apprenons qu'on a enlevé il y a quelques jours de la fabrique de St. Antoine de Tilly, la somme de quatre à cinq cents piastres, mais qu'elle fut remise le lendemain ou le sur-le-mendemain comme ayant été trouvée cachée sur la grève du fleuve.—Ibid.

—Le très honorable amiral Cockburn est parti cet après midi en visite à la chute de la Chaudière, et ne devant point revenir à Québec avant son départ demain matin, une garde d'honneur

fut posté pour le recevoir au quai du roi, et un salut fut tiré de la citadelle. Le vaisseau amiral se rend à Halifax. La Forte a fait voile hier matin pour la Bermuda.—Ibid du 24.

MONTREAL.—Nous apprenons qu'hier soir, vers les six heures, une rixe assez sérieuse eut lieu sur la place du marché Ste-Anne, entre les anciens gardes du corps à maches de haches qui figurent si avantageusement dans l'élection du Quartier-Ouest. Il paraît que la querelle s'éleva par suite de reproches faits par quelques-uns des acteurs des scènes de cette époque, du rôle que d'autres leur avaient fait jouer dans cette circonstance. Un homme fut expulsé de force du Long Ford Tavern, tenu par le sieur Brady, et reçut ensuite plusieurs coups d'un célèbre bully qui tient un taproom dans la cave. Bientôt la foule s'amas-sa, les coups succédèrent aux injures; près de 60 personnes, hommes, femmes et enfants, prirent part à l'affaire; il y eut beaucoup de têtes fêlées et un homme est, dit-on, dans un état pitoyable. Il est bien à désirer que ces cabarats immondes disparaissent de notre ville et ne servent plus de réceptacles à la canaille qui trouble la tranquillité de nos paisibles citoyens.—Miroir du 21.

—Vendredi dernier, SAMUEL ENGLISH, de la taverne du général Brock, rue McGill, a mis fin à ses jours et se pendait avec une corde à un soliveau dans son grenier. Un médecin fut appelé aussitôt qu'on s'aperçut de l'accident, mais il était trop tard, il fut impossible de le rappeler à la vie. Le verdict du jury du coronaire porte que le défunt s'est suicidé par suite d'aliénation mentale.—Ib.

Correspondance.

MR. L'ÉCRIVEUR. J'ai eu une petite altercation avec mon voisin, il m'a convaincu de mon tort, et pour ce, il m'a condamné le méchant à lire un journal français de Montréal à commencer du 1er. Aout jusqu'à hier inclusivement. Il ne pouvait me punir d'une manière plus cruelle. Quel papier! passe encore pour les morceaux de littérature. Mais quand je suis tombé parmi les communications et les articles éditoriaux, il a fallu baisser pavillon et me rendre. J'ai prié instamment mon ami de m'indiquer une autre punition. Quel homme dirige un tel papier! quelles distribs dégoûtantes! quelles expressions virulentes! quelles tirades de halle! contre tout ce qui lui déplait. (et tout ce qui est bon lui déplaît). Il sait Vadé par cœur. Mais laissons ce personnage pour un moment et parlons un peu si vous le voulez bien d'un frotteur de vers. Quel pauvre diable. Secrotrait-il par hasard sur le cheval Pégase lorsqu'il enfante avec tant de difficulté de durs vers sur toutes sortes de sujets? Il finira par rimer les mathématiques. Il est bien loin du sommet de l'Élicon, il se contente de se tenir dans le marais au pied du mont sacré, côte à côte de défunt Chapslain, de qui il a appris j'en suis sûr à marteler ses vers Ostrogothi. Ne se mêle-t-il pas dans ses prosées de fronder le parti patriote. Et que diable ont affaire les patriotes avec de tels vers? Pense-t-il leur faire beaucoup de mal? Nous lui conseillons de se retirer et d'employer son loisir d'une manière plus utile pour lui et pour nos oreilles. Qu'il prenne garde d'éveiller le veine satyrique du Poète de Montréal. Je voulais vous envoyer quelques uns de ses vers soignées pour avoir votre avis, à la fin je m'aperçus qu'ils étaient tous soignées. J'en ai été quitte pour un grand mal de tête qui ne m'a pas encore laissé. Pour en revenir à l'ex-éditeur patriote, il paraît qu'il veut faire le grand homme. Il décide et tranche sur tout: « le gouvernement ne comprendrait pas ses intérêts, s'il ne faisait pas ce ci, puis cela, il est incapable de maintenir sa dignité s'il ne pend pas quelques Canadiens; Papineau est un sot, un homme sans hu manité, un bouillon, un révolutionnaire etc. Puis il répète ce que disent ses confrères en politique: « que Lord Gosford est un pauvre sire de campagne qui aurait bien mieux fait de rester à cultiver ses légumes qu'à se mettre à la tête des affaires, que le ministère l'a transformé tout à coup d'homme insignifiant en homme d'état » etc. Voici en résumé ce que dit le susdit personnage émet dans ses ses feuilles. A l'entendre prononcer son opinion, on le prendrait pour quelqu'un d'importance, mais non, c'est tout simplement l'éditeur aventureux, jadis excellent patriote que la couleur de l'or et le son des écus ont fait changer.

—Quid non mortalia pectora cogis Turis sacra fames! A St. Charles tout en conduisant l'Echo, il tournait déjà casaque; voyant cela on l'a renvoyé, et notre homme qui fut tout pour de l'argent après avoir dans sur le théâtre patriotique dans maintenant sur le théâtre bureaucratique, et si vous lui offrez plus, il dahsera où vous voudrez.

UN VIEUX PATRIOTE.

DES BIENS DES JÉSUITES DU CANADA. Ces biens, dit-on, sont à la province. C'est vrai; mais on entend mal cette proposition. On prend de la occasion de soutenir que c'est à la puissance civile d'en faire ce que bon lui semble. Ceci est faux. Ce n'est pas l'état qui les a donnés aux Jésuites; les patentes accordées à ses Religieux sont là pour démontrer le contraire. Il est donc des dons de plusieurs particuliers pieux et zélés pour la gloire de la Religion catholique. En effet ils ont donné ces biens pour être employés par le ministère des Jésuites à deux fins principales, les missions et l'éducation chrétienne de la jeunesse aux quelles se livraient spécialement ces Religieux. C'est donc à Dieu qu'ont été données ces biens, et les Jésuites n'en étaient que les administrateurs. La religion catholique est encore en Canada et sera toujours, j'espère par la grâce de Dieu. C'est donc à l'Évêque à succéder aux Jésuites et à employer leurs biens aux mêmes fins. Ces biens n'ont jamais été vacans et délaissés, puisque la religion catholique, qui en est propriétaire par la volonté des donateurs, a toujours existé et existe encore en Canada.

Savez-vous en quel embarras vous vous jettez en soutenant que c'est à la puissance civile de disposer de ces biens à son gré? S'ils sont à la province, et qu'elle ait droit d'en disposer à sa volonté par ses représentants, Juifs, Presbytériens, Anabaptistes, Quakers, Universalistes, Catholiques, Calvinistes, Luthériens, Anglicans etc. etc. ont droit à une partie de ces biens pour l'éducation de leurs enfants. Ainsi contre la volonté sacrée des donateurs clairement exprimée dans les patentes des Jésuites, ces biens vont être employés à des fins toutes contraires à celles qu'ont eues les donateurs, aussi opposées que la lumière aux ténèbres, que le froid au chaud, l'eau au feu, l'erreur à la vérité. En vain direz-vous que c'est aux Canadiens que ces biens ont été donnés. Que vous répliquera-t-on? Que quiconque est citoyen de la province est Canadien, et en cette qualité a droit à une partie de ces biens. De quel droit voulez-vous distinguer là où la loi ne distingue pas? Où trouveriez-vous que les Canadiens catholiques ont seuls droit à ces biens, si vous posez en principe qu'ils sont à la province. Pourrez-vous sans inconséquence, sans injustice refuser d'en donner à qui a le droit d'en demander? Vous ferez dite vous, des établissements ou tout le monde du quel que croyance qu'ils soit, pourra avoir accès. Bien. Qui seront les personnes chargées de diriger ces établissements? Celles nommées par la législature. Bien encore. Les prendrez-vous indistinctement sans faire attention à la croyance? On parle, comme on pense; on enseigne ce qu'on croit vrai; on cherche à faire prévaloir sa doctrine partout où l'on est. Vouloir que les choses aillent autrement, c'est vouloir empêcher un fleuve de couler, détruire la nature de l'homme. Vous aurez donc à ces établissements autant de professeurs d'opinions différentes que vous aurez de directeurs. Et puis la science sans les bonnes mœurs n'est qu'un fleau. Otez du monde, dit Cicéron au livre 2 de ses lois, la piété envers les Dieux; aussitôt la bonne foi et la société du genre humain, et la justice, la plus excellente des vertus, croulent pour faire place à tous les désordres et à tous les crimes? Et que peuvent les lois humaines? Quid leges sine moribus vana proficiunt? Non, dira-t-on, on proposera à ces établissements des hommes sans préjugés, qui n'enseigneroit aucune religion et n'en attaqueront aucune. Qu'est-ce qu'un homme sans préjugés? Suivant le sens attaché par l'usage à cette expression, c'est un homme ni fâché ni prévenu en faveur de sa nation, ni témérairement zélé pour inspirer les principes de sa communion à ceux qui n'en auriens pas été imbus; mais aussi pour remplir le but désiré, cet homme sans préjugés doit être honnête et de bonnes mœurs. Or est-il, et peut-il être un homme de bonnes mœurs sans religion? On ne peut être bon et vertueux sans Dieu, dit Sénèque Epit. 78. Mens bona nulla est sine Deo.

Si donc de l'aven même du lord Goderich dans sa dépêche du 7 juillet 1831 les biens des Jésuites doivent être employés aux vrais intérêts de la religion et à répandre les saines doctrines parmi les Canadiens, il faut qu'ils soient remis au clergé catholique qui seul enseigne les saines doctrines et peut seul procurer au peuple les vrais intérêts. Par conséquent il faut suivre les intentions des donateurs qui ont voulu par la donation de ces biens procurer à l'Église catholique du Canada des moyens de propager et soutenir la religion catholique qu'ils possèdent, et la seule, je le répète, qu'ils aient voulu faire propriétaire de leurs biens.

Notre législature cherche le bien du pays et de la religion. Elle en convaincra de plus en plus, si elle fait tous ses efforts pour persuader au gouvernement de Sa Majesté que la justice et les volontés sacrées des donateurs de ces biens exigent impérieusement qu'ils soient remis à l'Évêque catholique pour la religion catholique. Et l'une et l'autre auront plus que jamais droit à la reconnaissance et à l'amour des Canadiens; c'est le moyen sûr et infaillible d'assurer leur autorité. Justitia firmatur solium.

CHAMBRE DES COMMUNES Arrêtés des subsides.

Le Chancelier de l'Échiquier marqua, que vu les amendements faits dans le bill de la milice chez les Lords, il ne ferait que lire la clause d'appropriation et qu'il ne formerait la chambre en comité que vendredi prochain.

Mr. Hume considérait que tant que ces grandes mesures demeureraient indéfinies dans l'autre branche législative, il serait très inconvénient aux Communes de voter de nouvelles clauses d'argent. (applaudissemens) Ils ne niait pas le pouvoir de l'autre branche, mais il fallait une décision entre les deux. Il ne pouvait aujourd'hui voter d'argent ou consentir aux appropriations qui avaient été faites. Ils n'étaient pas dans une situation à composer avec les circonstances. Ils ne devaient pas accorder davantage de l'argent à moins qu'ils ne sentent à qui il serait confié.

Mr. O'Connell dit que c'était le droit de la chambre de contrôler les revenus. Il n'y avait aucun doute qu'il était aujourd'hui de leur devoir d'exercer ce droit, si les affaires publiques se trouvaient entravées—si les tentatives pour améliorer

les institutions, pour remédier aux maux, pour redresser les griefs étaient arrêtées, c'était le moyen de rendre impossibles tout système propre à perpétuer les abus, que ce contrôle sur les dépenses en les plaçant en moins convenables, celles des représentants du peuple. Le peuple anglais serait esclavé, s'il ne résistait pas à la tentative actuelle d'une dictature sans responsabilité. Le Monarque n'est sans responsabilité, parce que ce ne sont pas les employés sont responsables pour lui. Il ne peut faire aucun acte dont quelques uns des employés ne soient responsables, mais s'ils en étaient venus à un point que deux ou trois cents individus se trouvaient être sans responsabilité perdus sans avoir personne pour répondre sonnelle et sans avoir personne pour répondre pour eux, si ces individus avaient le pouvoir d'empêcher le redressement des abus, ils se trouvaient à une époque de leur histoire bien déplorable. Cependant il ne croyait pas à un tel événement, il ne voulait qu'exprimer sa conviction que le peuple réussirait.

—Il existe beaucoup d'excitation à Londres au sujet du confinement du Colonel Fair à Newgate, par ordre l'Orateur de la Chambre des Communes. La cause de cette mesure est le refus du colonel de livrer un manuscrit, contenant les procédés des loges orangistes dans l'armée. Lord Lyndhurst est le leader actuel de la chambre des Lords. On dit qu'il a été reconnu comme tel à un dernier rassemblement chez le Duc de Willington.

Un nombre considérable des membres libéraux qui sont restés à leurs postes ont tenu une assemblée hier pour délibérer sur les mesures à adopter au sujet de la conduite des Pairs. On a résolu de rappeler les membres absents et de prendre les mesures nécessaires pour arrêter le mouvement de la cour et de l'oligarchie.

Le bill de l'église d'Irlande a été lu pour la seconde fois chez les Lords. Le Bill pour l'abolition de l'empisonnement pour dettes, tel que passé par les Communes a été lu pour la première fois chez les Lords. Lord Brougham en a fait l'éloge.

Il se fait tous les jours quelques nouvelles embaucations de volontaires pour l'Espagne. La discussion du projet de loi pour le jury a commencé le 14 à la chambre des députés Mr. Dupin a prononcé un discours vigoureux contre le projet. La discussion continuait.

Louis Philippe paraît courtoiser les pouvoirs du Nord. L'Ambassadeur français à Vienne a reçu l'ordre de féliciter les princes qui sont sur le point de s'assembler à Calisch. Les nouvelles d'Espagne sont défavorables. Il y a eu en plusieurs places des mouvements parmi le peuple. On a entendu les cris de mort aux moines, mort aux nobles, mort aux riches. A Tarragone le lieutenant gouverneur et le major ont été massacrés. Valencia a aussi vu de déplorables excès.

Des péchés du Comte de Toreno attribuent ce mouvement révolutionnaire aux sociétés secrètes; et quoique la plus grande tranquillité régne dans la Capitale, le ministre ne semble la regarder que comme le calme précurseur de la tempête.

Extraits de la Correspondance du Vindictor.

Londres 30 juillet 1835. Votre Gouverneur et vos Commissaires sont sans doute arrivés. Lord Gosford vous plaira j'espère. Il n'est pas grand politique et peut même se laisser tromper, mais s'il a des guides sûrs, il ne manquera pas de faire le bien, car il a de bonnes intentions. Sonintimité avec O'Connell provoque encore en sa faveur. Il est entièrement libéral. Il a rendu dans la Chambre des Communes devant le comité des loges Orangistes un excellent témoignage qui découvrira en partie les menées coupables du Duc de Cumberland. Son témoignage a fait autant d'honneur à son cœur qu'à son esprit. Il a signalé en termes extrêmement forts la fraction Orangiste comme ennemie capitale de l'Irlande.

Vous avez lu dans les papiers l'attentat contre la vie de Louis Philippe. On dit que le Roi a été frappé de cinq balles qui ont été repoussées par le corset d'airain qu'il portait sur lui. Un Roi est malheureux d'avoir recours à de semblables moyens pour conserver sa vie. Le rempart le plus sûr pour un prince devrait être le cœur de ses sujets. Mais Louis Philippe n'a pas voulu le comprendre. Sa conduite tyrannique lui a aliéné tout le royaume.

L'appointement de Lord Aylmer comme commandant des forces en Irlande est un bruit contredit. Il a été contredit par l'autorité. Mr. Roebuck avait intention de faire motion pour avoir les copies de la correspondance qui a eu lieu sur le conseil électif et qui renfermait la célèbre dépêche de Lord Goderich aux habitants de Tenic-Néue, laquelle dépêche non seulement approuvait mais encore recommandait l'introduction du principe électif. Mais on l'a prié de ne rien faire sur ce sujet jusqu'à l'année prochaine.

L'article sur le Bas Canada dans le London Review, a produit un mal effet. Il a mis devant le public le véritable état de la question, et plusieurs ont avoué qu'ils n'avaient rien compris à vos affaires avant d'avoir lu cet article.

Le vieux Neilson est pour faire voile de Clyde sur un vaisseau marchand. Walker ne paraît avoir connaissance ni du temps de son départ ni de ce qu'il a à faire.

Deux ouvrages dans le sens libéral composés pour le peuple sont sur le point de paraître sous la sanction du nom de Mr. Roebuck. Il est étonnant de voir le nombre d'adresses qu'il reçoit de toutes les parties du pays pour approuver sa conduite ferme et vigoureuse dans la Chambre. Londres 5 Aout 1835.

Le certificat de quelques amis, les louanges de la coterie aristocratique ne sont pas suffisantes pour celui qui a gouverné une province, il faut qu'il ait pour lui l'approbation de toutes les colonies et de toutes les villes sous son commandement.

En jugeant lord Aylmer d'après ce principe, son administration sera nulle du côté du bien, à l'exception des louanges de quelques misérables officiels. Non, malgré les efforts des loyaux en sa faveur, Lord Aylmer doit partir chargé de la haine publique, et sans avoir fait dans votre pays aucun acte capable de recommander son administration. Quelle idée pitoyable cette administration va laisser de lui en Canada! Avec tout

L'ÉCHO DU PAYS VILLAGE DEBARTZCH. JEUDI, 1 OCTOBRE 1835.

pouvoir de faire le bien du pays, il n'a travaillé que pour son malheur. Il l'a employé ce pouvoir, à favoriser les intérêts d'une minorité...

J'aurais désiré voir garder Lord Aylmer et sa famille. Un Pair après tout n'est qu'un être méchant, et que sa position empêche de consulter les désirs de ceux qu'il considère comme au-dessous de lui.

Le principal objet d'attention ici touchant le Canada, sont les enquêtes qui se font sur le commerce de bois. Certainement les intérêts seront affectés par le changement des taux maintenant payés, et il sera nécessaire de faire des changements aussi graduellement que possible.

Puisse l'Amérique, puisse le Canada ne jamais voir croître une semblable race en faisant faire quelque changement sur le présent état des droits sur le bois. Non non, ils ne méritent aucune grâce.

Vous obtiendrez par la nomination de Lord Gosford un grand avantage que vous ne devez point perdre de vue. Depuis que les officiels en Canada et même depuis que lord Aylmer a laissé l'Angleterre, les idées libérales ont fait de grands progrès.

La politique pour le moment offre peu d'intérêt. La question qui excite le plus d'attention est celle sur la réforme municipale. Le bill est passé sans division dans la chambre des communes.

Le ministre a l'intention de tenir bon jusqu'au dernier moment. Le bill pour l'église d'Irlande est aussi menacé par les lords et sera probablement rejeté.

Les journaux du Canada que je viens de parcourir m'engagent à vous communiquer quelques pensées sur les nouvelles qu'ils renferment. Je vois que l'attention publique est entièrement dirigée sur l'arrivée prochaine d'un nouveau gouverneur et d'une commission pour s'enquérir des griefs dont se plaint le pays.

Si je comprends bien la politique du Canada, il me semble que ce ne sera pas par une enquête que l'on constatera vos sujets de plainte.

Quant aux premières, l'histoire d'Angleterre atteste que la plus noble prérogative du peuple par ses représentants est de n'être pas taxé sans son consentement.

Ainsi la commission se présenterait avec quelque grâce si elle était autorisée à expliquer les vues du gouvernement sur ces mesurés importantes demandées par la grande majorité des habitants de votre pays.

pas ; et si tel est un des objets de la commission, ou celles-ci se bornera à amasser des documents publics ou à recevoir des témoignages de divers individus.

Ainsi si les représentations des mandataires du peuple méritent respect, l'appel à des opinions individuelles et la sanction de ces opinions auront l'effet de violer le grand principe que tout gouvernement constitutionnel doit être un gouvernement de majorité.

Mais il y a plus de vingt ans que ce langage est tenu à nos gouvernements et plusieurs fois et très souvent ont-ils en effet essayé d'appeler au peuple. Inutilement toutefois, puisque constamment le peuple a témoigné qu'il plaçait son espoir dans ses Représentants.

Ne vous laissez pas dupes, je vous en conjure par un sincère de justice. Ou employait autrefois la force ouverte pour réduire les colonies à l'esclavage ; aujourd'hui les leçons du passé veulent que l'on ait recours à d'autres expédients.

Ne vous laissez pas dupes, je vous en conjure par un sincère de justice. Ou employait autrefois la force ouverte pour réduire les colonies à l'esclavage ; aujourd'hui les leçons du passé veulent que l'on ait recours à d'autres expédients.

Ne vous laissez pas dupes, je vous en conjure par un sincère de justice. Ou employait autrefois la force ouverte pour réduire les colonies à l'esclavage ; aujourd'hui les leçons du passé veulent que l'on ait recours à d'autres expédients.

Ne vous laissez pas dupes, je vous en conjure par un sincère de justice. Ou employait autrefois la force ouverte pour réduire les colonies à l'esclavage ; aujourd'hui les leçons du passé veulent que l'on ait recours à d'autres expédients.

Ne vous laissez pas dupes, je vous en conjure par un sincère de justice. Ou employait autrefois la force ouverte pour réduire les colonies à l'esclavage ; aujourd'hui les leçons du passé veulent que l'on ait recours à d'autres expédients.

Ne vous laissez pas dupes, je vous en conjure par un sincère de justice. Ou employait autrefois la force ouverte pour réduire les colonies à l'esclavage ; aujourd'hui les leçons du passé veulent que l'on ait recours à d'autres expédients.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

ne nous le répétons, ceci dépend entièrement du gouvernement. Il est fâcheux que l'Angleterre n'ait pas encore pensé. C'est un singulier système qu'elle a suivi jusqu'ici. Elle gouverne en opinant.

Rivrières. Messire Cadieux doit descendre à la Rivière Ouelle et prendre la place de M. Vian qui vient comme Grand Vicario à St. Jacques chez Monseigneur de Telmesse.

Le Canadien dit : Mr. Neilson est arrivé en cette ville, étant venu passer dans le Canada de Grenock.

Assassinat d'un Prêtre Catholique.

Nous lisons dans le Dublin Pilot. Jeudi dernier un meurtre horrible fut commis dans le Comté de Carlon. La victime infortunée de cet attentat fut le Rev. Messire Walsh Curé catholique de Borris. Il parait d'après plusieurs lettres privées reçues en ville aujourd'hui, que le malheureux gentil homme venait de Bagnelstown où il s'était acquitté de ses devoirs de sa mission.

Bureau du Secrétaire de la Province. Québec, 13e. Septembre 1835.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef de faire les appointements suivants, savoir :

— J. CARON, Gentilhomme, pour être Notaire Public en cette Province. — PIERRE CHARLES VALOIS, Gentilhomme, pour être ditto ditto. — GEORGE DUROCHER, Gentilhomme, pour être ditto ditto.

MARIAGE.

Marié à St. Charles par le Rcv. Missire Blanchet, L. Lacroix Ectyer, M. P. P. à Dame veuve Genevay.

A St Antoine Mr. Jean Marie Plamondon à. Demoiselle Sara Marchessault.

DECEDES.

A Trois-Rivières, Samedi 12 septembre, M. Badaux Ecr. Juge de paix et ancien membre du Parlement.

A Terbonne le 16 sept. Mad. Séguin épouse de F. H. Séguin Ecr. N. P. à l'âge de 52 ans. Les pauvres, les veuves, et les orphelins la pleurent, c'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de cette respectable dame.

L'écrit signé un jeune Canadien ci-devant élève du Collège de Montréal n'est pas d'un intérêt assez général pour pouvoir être admis.

MELANGES.

Du bon esprit.

Comme le bon esprit consiste à bien sentir et à bien faire, le bon esprit consiste à bien voir et à bien juger. Il semblerait que ces deux qualités s'appellent et se soient que les parties d'un seul tout.

Comme le bon esprit consiste à bien sentir et à bien faire, le bon esprit consiste à bien voir et à bien juger. Il semblerait que ces deux qualités s'appellent et se soient que les parties d'un seul tout.

Comme le bon esprit consiste à bien sentir et à bien faire, le bon esprit consiste à bien voir et à bien juger. Il semblerait que ces deux qualités s'appellent et se soient que les parties d'un seul tout.

Comme le bon esprit consiste à bien sentir et à bien faire, le bon esprit consiste à bien voir et à bien juger. Il semblerait que ces deux qualités s'appellent et se soient que les parties d'un seul tout.

Comme le bon esprit consiste à bien sentir et à bien faire, le bon esprit consiste à bien voir et à bien juger. Il semblerait que ces deux qualités s'appellent et se soient que les parties d'un seul tout.

l'artifice : les finesses les contrarient et embarrassent leurs voies, qui ont besoin d'être simples et couvertes. Ils font peu de fautes, et ils s'en corrigent. Si leur cœur ne leur fait pas un besoin de la vertu, leur esprit, ami de l'ordre, s'arrête dans la règle. Leurs passions les échauffent et les éclairent, sans les troubler; celles des autres ne les subjuguent pas, accoutumés qu'ils sont à ne céder qu'à la raison. D'ailleurs, rien ne leur impose, rien ne les éblouit; ils écartent d'abord les apparences, dissipent les obscurités, et arrivent à la réalité des choses. Un sens juste se fait sentir dans leur moindre parole; leur esprit est fécond en vues sûres et heureuses; et ils racontent souvent de leurs écartés des génies supérieurs. On les remarque peu d'abord, on les goûte beaucoup ensuite. On aime à s'en rapporter à eux; et l'utilité dont ils sont à tout moment, et sur beaucoup d'objets, leur donne un certain empire. Enfin ils sont communément aussi heureux qu'ils le méritent, parce qu'ils jouissent sans cesse de ce calme des passions où ils se maintiennent, et de toutes ces satisfactions qui naissent de l'habitude de l'ordre et de la règle.

Sous le règne de Charles premier, (roi de la Grande-Bretagne) la compagnie de libraires qui avoit le privilège de la bible, fit un étrange bécuc dans une édition qu'elle en donna : la négation fut omise dans le sixième commandement, ensuite qu'il parut des milliers d'exemplaires de la sainte bible, où on lisait en termes formels : Tu commettras l'adultère. Guillaume Laud, archevêque de Cantorbéry, ne plânsait point de cette négligence scandaleuse. Il fit condamner les éditeurs à une grosse amende, par arrêt de la chambre étoilée * mais il ne parut point qu'il ait fait supprimer l'édition. Vu le train du siècle, et le libertinage des deux sexes, je crois que bien des gens ont encore des exemplaires de cette bible, et qu'ils observent le commandement selon la mauvaise leçon.

Dans les premiers siècles de l'église, les adultes étaient excommuniés pour toujours. Ils avaient beau pleurer, gémir, donner les signes de conversion les moins équivoques; ils vivaient, ils mouraient sans pouvoir être admis aux assemblées des fidèles. Je pourrais ajouter que dans le paganisme, quelques législateurs ont décrété contre eux la peine de mort. Je pourrais citer des lois aussi rigoureuses et plus récentes, qui sont encore en vigueur dans quelques états protestants. Mais une dissertation si grave ne conviendrait pas à la plupart de mes lecteurs. Je vais leur donner l'extrait d'un petit manuscrit qui m'est tombé depuis peu entre les mains. Il veut avoir l'air authentique et ancien; mais je ne lui passe point cette prétention; et sur certaines phrases, sur quelques autres indices, je juge que c'est l'ouvrage d'un littérateur assez moderne.

Les savans n'ignorent pas qu'il y avait sur le mont Etna un temple dédié à Vulcaïn, qu'il était gardé par des chiens, et que ces animaux avaient l'odorat si fin, qu'ils sentaient tout d'un trait, si ceux qui entraient dans le temple étaient avec eux. Ils étaient les premiers à se lever, et à faire entendre leurs grognemens, et le bécuc point d'aboyer après eux, qu'ils ne les eussent chassés du temple. Voilà ce que l'histoire nous apprend; et voici ce qu'ajoute mon manuscrit, qu'on peut regarder comme une espèce de commentaire sur ce fait historique.

Ces chiens furent donnés à Vulcaïn par Diane sa sœur, déesse de la chasse et de la chasteté. Elle avait dans sa meute quelques limiers en qui elle remarquait cet instinct de discernement. Elle eut de leur race ceux dont il s'agit, et l'on prétend qu'elle n'en fit présent à son frère, que pour faire pièce à Vénus, sa belle sœur. Ce qu'il y a de certain c'est que depuis ce temps là, Vénus ne rentra pas chez son mari sans le trouver monté sur le ton de ses chiens, et réglant son procédé sur le bécuc, c'est à dire qu'elle fut souvent très mal reçue. Ils gardaient donc le temple de Vulcaïn; mais ils se montrèrent si hargneux, ils faisaient si grande peur aux pélerins, que le pèlerinage fut presque abandonné. Les dames de Sicile firent une députation solennelle au grand prêtre, pour lui signifier qu'il leur donnât des musclées à ses mâlins; sans quoi elles ne portaient plus au temple les offrandes qu'elles y présentaient tous les ans. L'affaire était de conséquence elle fut mise en négociation, et le Pontife convint avec les dames, qu'à l'avenir les offrandes seraient présentées par un chœur de petite filles âgées de 7 ans tout au plus. Il fallut voir comment les chiens venaient caresser ces petites demoiselles, dont ils avaient voulu manger les mères.

On dit que le prince de Syracuse, mari d'une jolie femme, et jaloux pardessus le marché, fit tant d'instances aux prêtres de Vulcaïn, qu'il obtint d'eux un petit chien de cette race merveilleuse. La princesse prit d'abord en grippe ce nouvel hôte elle le trouva si maussade, si incommode, qu'elle pria son mari de s'en défaire; mais elle fut payée d'un vieux proverbe sicilien qui nous est resté : Qui m'aime, aime mon chien; et là-dessus, elle prit un parti fort sage; ce fut de bien vivre avec le maître et le chien de la maison. Les autres dames perdaient patience, et les prudes mêmes déclaraient qu'elles n'auraient point à la cour, tant qu'on y souffrirait ce roquet insupportable. Quelques uns pourtant furent assez intrépides pour défier la sagacité de son odorat, et l'on dit qu'elles ne furent point mordues, mais que le petit chien gronda terriblement.

Pour revenir aux gardiens du temple, ils furent longtemps célèbres par cet instinct infallible dont ils étaient doués; mais ils finirent un jour bien malheureuse. Un prêtre de Vulcaïn était allé faire une visite de charité à une veuve qui demeurait au promontoire de Lilybée. Il revint le soir assez tard, et les chiens ne l'eurent pas plutôt senti qu'ils se jetèrent sur lui avec une furie incroyable. Il était dévot, si ses confrères n'eussent volé à son secours. Sur cela on décida que ces animaux avaient perdu leur instinct, et qu'ils étaient tous sans mâlins.

La chambre étoilée était une cour souveraine, qui puait d'arbitraire; mais elle fut supprimée en 1789. Elle était composée de sept membres, et c'était le roi qui en nommait les membres, mais il ne pouvait en nommer plus de deux après la suppression de la chambre étoilée.

Je finis par un souhait digne d'un bon citoyen. Je voudrais, pour beaucoup, que nous eussions quelques limiers de cette espèce; ils rendraient bonne et prompte justice aux dames; je veux dire qu'ils leur rendraient l'honneur et le respect qui leur sont dus. On verrait la différence qu'il y a entre des femmes élevées dans les principes de la vraie religion, dans les sentimens de la pure vertu entre nos dames, en un mot, et les payennes du temps passé.

VERTISSEMENTS.

CATALOGUE DE LIVRES &c. A VENDRE A CETTE IMPRIMERIE.

- Traité de Chimie. Grammaire Arabe. Grammaire de l'Anglais. Manuel de Savonnier. Manuel du Fabricant de produits chimiques. Manuel du Vinaigrier et du Moutardier. Manuel du Cultivateur. Manuel de l'Arpentage. Manuel d'Arithmétique démontrée. Manuel de Pédiatru. Manuel de Chamoiseur. Manuel de Porcelainier et du Potier. Manuel de l'Amidonnier et du Vernicellier. Manuel de Pneumatique. Manuel d'Hydraulique. Manuel des Végétaux. Manuel de l'Art d'écrire. Manuel de dégraisser les tissus. Manuel du chauffage de la cuisine etc. Manuel de fabriquer en pierres factices. Manuel de la teinture de la soie, coton etc. Manuel d'écrire l'Anglais. Arithmétique décimale. Le parfait Oiseleur. Physique du Globe. Mannerlogie Populaire. Vocabulaire Universel. Commerce etc. etc. Selecta de Tito Livio narrations. 2 Horatius Flaccus. Code d'instructions criminelles. Almanach de l'année royale de France. Elémens de Botanique. Précis d'hygiène. Mécanique manufacturière. Culture des Truffes. Exemples d'écriture. Journal du Chrétien. Histoires de vie. Tableau de la Messe. Exercice à St. Antoine de Padoue. Neuvaine à St. François Xavier. Arithmétique de Binaud. Hist. abrégée de l'ancien Testament. Historiettes &c. Cahiers Blancs pour les écoles. Poudre à Encre. Papier. Instruction. Histoire Edifiante. Pseautier de David. Cantique. Alphabet. Catechisme.

Le Soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'ayant intention de se retirer du commerce de détail, il offre en vente en GROS et EN DÉTAIL, à bas prix pour argent comptant.

SON FOND DE MARCHANDISES, consistant en Lasting, Prunelle, Casinette, Bombazine, Merinos, Drill, Nankin, Indiennes, Batiste, Mousselines, Mullin, Toile, Crêpe, Patrons de vestes, Giingham, Bourgrain, Futaine, Coutil, Corderoi, Coton rayé, careauté et blanc, Bazin, Jannette, Velours, Plaid, Camelot, Flanelles, Serge, Mouchoirs de coton, Couvrepieds, Couvertes, Flushing, Petersham, Etoffe grise, Ratine Parapluies, Chapeaux, Souliers, de prunelle, Bas, Chaussons, Gants, Cravates, Bonnets rouges, Bretelles, Galon, Fil, etc. etc. etc.

DE PLUS, Un grand assortiment de DRAP et CASIMIRS Fin et Superfin, des couleurs suivantes, Bleu, Noir, Brun, Drap, Vert, Mulbury, Gris mêlé, etc. etc.

ET, Un lot de HARDES FATES, au montant de 500L. consistant en Mantoux, Surtouts, Habits, Gilets, Vestes, Culottes, Calçons, Chemises. 600 POGLES de 1/2 minot et 2 minots. 700 paires de souliers de chevreuil ouvragés.

MARCHANDISES DE GOUT Ces articles consistent en Gros de Naples de couleurs assorties, rubans de gaze et de soie, perles nouvelles; mousseline peintes, linon fleuri et rayé, dentelle de fil, giughams, voiles, patrons de vestes, Péquin, Soie, Cambleton, Colerette, Coiffe, Net, imitation de dentelle de fil, shalis de mérinos, de crêpe de Canton, shalis et mouchoirs de soie, chemisettes garnies de tours de cou (stock) pour hommes, tapis d'Ecosse, chapeaux de Leghorn et de Paille, etc. etc.

ALEXIS BENOIT. No. 249, Rue St. Paul, près du Marcé à Bois. Motréal, 1er. juin 1835.—i. m. SCULPTEUR, etc. Le Soussigné a l'honneur, d'informer les Messieurs de Clergé qui ont déjà employé, ainsi que ceux qui pourraient avoir besoin de lui qu'il a transporté sa demeure à St. Jean Dorchester.

P. S. MARQUETTE, SCULPTEUR. — Août 27, 1835.—j. p.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, Québec, 3 Février 1810. RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou ponts; pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelques droits ou privilèges exclusifs quelconques ou pour altérer ou renouveler quelque acte de parlement provincial ou de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se propose de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Eglise des paroisses, qui pourront être intéressées à telle application ou à l'entendre le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

12 mars 1817. Résolu.—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

22ème. mars 1810. Résolu.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposent ou de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil huit cent dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des cajeux, cages ou batimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont lévis ou non.

4e mars 1824. Résolu.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt cinq livres avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi. (Attesté) Wm. B. LINDSAY, Gref. Assem. Les imprimeurs de Gazettes et autres papiers publiés en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs, dans les langues dans lesquels ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la législature.

DEMANDE D'OUVRIERS. LE SOUSSIGNÉ, forgeron à St. MARC, Rivière Chamby, a besoin immédiatement de DEUX COMPAGNONS pour l'aider dans son métier. Il a en ce moment beaucoup d'ouvrage et il est probable qu'il pourra les occuper pendant un temps considérable. CLAUDE BIENVENU St. Marc, 4 Mai 1835.—j. e.

AVIS. TOUTES personnes endettées envers la succession de feu JOSEPH CASAVANT cordonnier à St. Charles, et de MARIE THUOT, son épouse, et par elle toutes celles à qui la dite Succession peut devoir, sont priées de vouloir bien produire leurs comptes dûment assermentés d'ici à trois mois au soussigné, Notaire à St. Césaire. F. X. LACOMBE, N. P. St. Césaire 26 Février 1835.—j. o.

TRAITE SUR LES LOIS CIVILES DU BAS-CANADA. CEUX qui ont souscrit à cet ouvrage son avertissement l'impression du 3ème et dernier Volume vient d'être terminée; le Relieur est occupé à le relier, et il sera prêt à être livré dans le cours de la semaine prochaine. On pourra se le procurer à MONTREAL, Au Bureau de la Minerve, et à la Librairie Canadienne de PARRÉ, PERRAULT & CIE. A St. CHARLES, Au Bureau de l'ECHO DU PAYS. AUX TROIS-RIVIERES, Chez A. Z. LEBLANC, écuver. A QUÉBEC, Au Bureau du Canadien, et chez PIERRE WILSON, écuver, avocat. Ceux des souscripteurs qui n'ont pas encore reçu les deux premiers volumes, pourront se les procurer avec le troisième en s'adressant comme ci-dessus.—24 avril.

A VENDRE OU A LOUER. CETTE belle et spacieuse maison maintenant en construction, dans le Village Debartzch, située sur le chemin qui conduit à St. Hyacinthe et près du bord de l'eau, ayant 52 pieds de long sur 22 de profondeur, et 35 ouvertures. Cette maison qui a deux étages de 10 pieds de haut chacun, outre une belle cave de 6 1/2 pieds de hauteur, est particulièrement propre pour le commerce ou pour une hôtel. faisant face à deux rues et étant au centre du Village. Une galerie couverte à chacun des étages devra régner sur les deux rues. Le propriétaire s'obligera en outre de bâtir un hangar de 50 pieds sur 25 ou plus, écuries, remises &c. s'il en est besoin :—s'adresser au propriétaire soussigné au Village-Debartzch. DOMINIQUE VALLIERE.

N.B. La maison est distribuée de manière à pouvoir être occupée par une ou plusieurs personnes. Celui ou ceux qui désireraient la louer ou l'acheter, sont priés de se présenter au plus vite, et que l'ouvrage qui reste encore à faire ne peut permettre de la livrer avant le mois de Juin, et qu'il serait préférable pour l'acquéreur de conclure avant qu'elle fût entièrement finie. D. V.

AVIS. MESSIEURS S. & S. ANDRES qui ont contracté pour le Canal de Chamby ont besoin de 200 hommes pour travailler à ce Canal. Ils donneront 3 chelins par jour. A VENDRE. Cette imprimerie, au bureau du Canadien à Québec chez Mr. E. R. Fabre et Cie. à Montréal et chez Mr. A. Trois-Rivières, NOTES DIVERSES SUR LE BAS-CANADA par Amury Girard Ecr. Prix 3 chelins. Village-Debartzch 26 Juillet 1835.

M. ISATAH BUNKER a l'honneur d'informer les personnes qui désirent faire le voyage entre ce village et Girouardville, (St. Hyacinthe) qu'une de ses voitures partira tous les lundis et jeudis du Village Debartzch à une heure p. m. et de Girouardville à 6 heures p. m. Village Debartzch, 13 Juillet 1835.—j. o.

A VENDRE A LA MAISON CANADIENNE.

RUM de la Jamaïque, des Isles sous-le-vent, Genièvre, de Hollande et de la Russie. Vins, de Madère, de Port, d'Espagne, de Sicile, de France, en variétés; tels que Champagne mousseux, Hermitage, Frontignan, Claret, &c. &c. Eau de Vie, de Cognac, de Bordeaux, d'Espagne Liqueurs, Absinthe de Neufchâtel, Kirchwasser, &c. Bière en futs, et en bouteilles. Sucre, raffiné et en cassonade.—Mélasse Sel, en grainier, en quart et en sacs de 4 minots. Poissons, fumés et salés. Farine, en panier, assortis pour le commerce de la campagne. Verreries, en bouquets, même assortiment Bouteilles, Vinaigre, Fromage, Raisins, Poivre, Indigo, Café, Savon, Chandelle, Amidon, Riz, Tabac, Couprose Peinture, Poudre-à-tirer, Pipes à fumer, &c. Poêles, doubles, simple, à cuisiner, complet d'ambousoes. Câbles et Cordages de toute espèce. Cuirs, à semelle, à empeigne et à harnais, Chamois. Pierres à Moulages Françaises, Meules à aiguiser. Toiles à Bleu aux toutes fraîches. Chapeaux de Feuilles de Palmier et autres, en variétés. Miroir, en grande variété, cadres dorés. Charbons de fer et autres. Pelles, Bêche, &c. Papeterie, Peignes, Valises, &c. &c. Leur assortiment général et très-étendu de Marchandises Séchées, de toute espèce, comprenant l'assortiment le plus complet et le mieux choisi. LAROQUE, BERNARD & Cie. Montréal, 15 juin 1835.—j. o.

NOUVELLE FABRIQUE DE TABAC, Rue St. Paul, presqu'en face de l'Eglise de l'Hôpital, ENSEIGNE DE LA GROSSE TORQUETTE.

Le Soussigné informe le Public que depuis l'incendie désastreux du 13 Février qui a consumé tout son Fonds de Magasin, il a formé un nouvel Etablissement dans la maison voisine de celle qu'il occupait, à l'Enseigne ci-dessus, où il a un assortiment complet de TABAC et autres articles dans cette branche de commerce.

Les Marchands de la Campagne et autres trouveront un assortiment général de TABAC de toute espèce, en Poudre et à Fumer, Cigares, &c. à des prix modérés. En Outre.—Tabac Rapé Canadien, d'une qualité supérieure à toute autre manufacturée à Montréal. J. J. VAN BENTHUSEN. Montréal, 27 Mars.—j.

AVIS: D'APRES un acte passé par devant Notaire le 17 du Courant, M. A. C. FORTIN ayant remis ses droits, le Soussigné se trouve en son lieu et place seul propriétaire de l'ECHO DU PAYS et de tout le fonds d'Imprimerie qui sert à la publication de ce journal. Mr. FORTIN s'est réservé le montant des souscriptions et des annonces non encore payées jusqu'à cette date. (17) et rien de plus. Il s'oblige de plus de rembourser à ceux des abonnés, qui auront payé d'avance jusqu'à une date plus avancée que celle du 17 Janvier, partie du montant, à moins que les comptes que le Soussigné aura à présenter n'aient couru du 17 Janvier. J. P. BOUCHER-BELLEVILLE. Village Debartzch, 17 janv. 1835.

A VENDRE.—Chez FABRE, PERRAULT & CIE.—prix 2s. 6d.—INSTRUCTIONS sur l'Art des Accouchemens pour les Sages-Femmes de la Campagne, par Edouard MOREAU, écuver. Montréal 7. Juillet. 1834. BARDEAU. A VENDRE par le Soussigné, à son établissement de la Présentation, 300 caisses de Bardeau d'une qualité supérieure et garanties d'un millier chacune. S. T. LESPÉRANCE. Laprésentation 4 juin, 1835. y m.

L'UNION CANADIENNE Capitaine V. CHENIER, vient d'être arrangé pour voyager régulièrement dans la Rivière Chamby; il laissera Montréal, tous les Mardis et Vendredis à 6 heures p. m. pour Chamby, d'où il partira tous les Lundis et Jeudis à huit heures a. m. et touchera vice versa à St. Sulpice, la Noriaie, Berthier, Sorel, et aux diverses places de débarquement sur la Rivière Chamby. Les prix seront modérés. Ce Vaisseau a été réparé à neuf, et rien n'a été négligé pour le rendre commode aux voyageurs, on se flatte de pouvoir donner une entière satisfaction à ceux qui voudront bien l'encourager. Pour Fret ou Passage s'adresser au Capitaine à bord. 6 Avril 1835.

M. ISATAH BUNKER informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il vient d'établir un Hôtel sur un bon pied dans ce village. L'étendue des affaires qui se font au village Debartzch et le nombre de voyageurs qui ont occasion d'y passer font désirer depuis longtemps un établissement de ce genre. Mr. Bunker a établi sa résidence dans la nouvelle maison de brique, presqu'en face du quai où aborde le Steamboat. Ayant déjà de l'expérience dans la manière de tenir une maison de ce genre, il espère par son attention à servir le public, mériter sa confiance. Sa table offrira toujours ce que le marché aura de mieux. Il a eu soin aussi de se pourvoir de liqueurs et de vins de bonne qualité. Ces charges seront modérées. N. B.—Les voyageurs trouveront en tous lieux chez lui des chevaux et des voitures de louage, et des écuries commodes pour leurs chevaux. Village Debartzch, 27 mai 1835.—j. o.

PENSION. Le Soussigné continue à recevoir les Dames et Messieurs de la campagne, qui, outre l'avantage d'être logés dans un endroit central, ont aussi celui d'avoir leurs repas à l'heure qu'il leur convient le mieux. Il y a un jardin adjoignant la maison, situé vis-à-vis le magasin de MM. Forsyth Richardson et cie. J. PERRAULT Jur. Rue St. Gabriel, 16 juillet—j. o.

ON A BESOIN dans la paroisse de St. Charles d'un maître d'école bien recommandé. Les lettres doivent être adressées franche de port aux Syndics de St. Charles Rivière Chamby.

AVIS PUBLIC. TOUS ceux qui doivent à la Succession vacante, de feu capitaine Augustin Morin en son vivant, de la Paroisse de St. Hyacinthe sont requis de payer sans délai, et ceux qui ont des réclamations contre la dite succession vacante sont également requis de les faire connaître au sous signé. T. BOUTILLIER, Curateur, St. Hyacinthe 10 Nov. 1834.

LE SOUSSIGNÉ, Epicier en gros et en détail à Boucherville, a l'honneur d'avertir les Marchands de la Campagne et les familles qui les trouveront chez lui à très bas prix, pour de l'argent comptant, toute espèce de liqueurs, sucres, épiceries, &c. des meilleures qualités. Il tient aussi une maison de pension et un excellent hôtel, et il espère que ceux qui voudront bien l'encourager seront satisfaits de son exactitude. DAVID LAURENT.

AVIS AUX CULTIVATEURS. LE SOUSSIGNÉ est seul autorisé, à vendre deux Machines à Batre les graminés, de la manufacture patenée de 14 ans de RHODES & FRENCHES, très bien connue par sa supériorité sur aucune autre machine en ce genre connue actuellement en ce pays. Le bas prix que le propriétaire obtiendrait pour ces machines ne peut les engager à en offrir plus, que celles qui sont à la disposition du soussigné. S. T. LESPÉRANCE. Laprésentation 22 Sept 1835 j. o. N. B. Elles seront mises en opération à la satisfaction des acquereurs à la demeure du soussigné.

CHAMPAGNE. QUELQUES douzaines de Champagne mousseux d'une excellente qualité, à aussi Bas prix qu'à Montréal, par le soussigné. S. T. L. Laprésentation 22 Sept 1835—j. o.

AVIS. LA SOCIÉTÉ, qui existait ci-devant entre les SOUSSIGNÉS sous les noms ci-dessus de P. et C. PACAUD, a été dissoute de ce jour par consentement mutuel. PHIL. NAP. PACAUD. CHS. PACAUD. St. Hyacinthe 1er. Février 1835.

VILLAGE DEBARTZCH. PUBLIE ET IMPRIME TOUS LES JOURS PAR J. P. BOUCHER-BELLEVILLE. LE PRIX de la souscription est de deux piastre par Année, outre les frais de Poste, payable d'avance. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement sont obligés d'en donner avis au moins un mois avant leur semestre échu et payer leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire. Les lettres, paquets etc. doivent être adressés Francs de Port à l'Éditeur, au Bureau du Journal. Toute Notice non accompagnée d'ordre sera insérée jusqu'à ce qu'on nous ait écrit d'en discontinuer la publication.

(Les Messieurs suivants sont respectueusement priés d'agir comme Agens du Journal.) Table listing names and locations: E. R. FABRE Ecr. Montréal. Mr. J. B. SCOT, St. Marc. Mr. E. DUCHARME, (Ibid.). H. DE ROUVILLE Ecr. St. Hyacinthe. Mr. Guil. DEMERS, Chamby. Dr. DAVIGNON, St. Jean. Ed. VINCELET Ecr. St. Athanase. EUST. SOUTRAS Ecr. Pointe-Olivier. W. U. CHAFFERS Ecr. St. Césaire. Dr. DAVIGNON, Ste. Marie. S. T. LESPÉRANCE Ecr. Présentation. H. B. D. BONDY Ecr. St. Pie. Dr. P. DE LABRÈRE, St. Hyacinthe. T. BRODEUR Ecr. St. Hugues. P. MENARD Ecr. Verchères. L. A. ROBITAILE Ecr. Verchères. A. C. L. DUPLESSIS Ecr. Contrecoeur. Col. WEILBRENNER, Boucherville. M. V. GIADU, St. Antoine. Mr. F. MIGNEAULT, P. Denis. Dr. MEILLER, M. P. L'Assomption. C. COURTEAU Ecr. M. P. P. St. R. L'Achigan. Mr. P. FORTIN, Laprairie. Mr. M. LECLAIRE, St. Ours. N. O. ARCAN Ecr. St. Michel d'Yamaska. N. C. WALLING Ecr. Chateauguay. A. HOLMES Ecr. St. Luc. J. R. TRANCHÉMONTAGNE Ecr. Berthier. Mr. B. JOASSIN, Soulanges. C. GERMAIN Ecr. St. Vincent de Paul. J. F. DUPUIS Ecr. St. Jacques. Mr. SCANNELL, Trois-Rivières. P. HUBERT fils, Ecr. Machiche. P. J. MATHON Ecr. Ste. Anne de la Pétrale. Et. ROBITAILE Ecr. Québec. Capt. J. MANSEAU, Baie du Felvre. Ch. GIROUX Ecr. Nicolet. Dr. BOUCHER, Kildare. J. C. PHANEUF Ecr. St. Damase. A. DIONNE Ecr. M. P. P. Amouraska. R. BOURDAGES Ecr. St. Thomas. M. ROY Ecr. Isle Verte.